
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES MITISSIENS

Politique de reconnaissance des médias communautaires mitissiens

Approuvée par le Conseil des maires le 10 avril 2013 (résolution CM 13-04-86)
Approuvée par le Conseil des maires le 28 novembre 2018 (résolution CM 18-11-230)
Approuvée par le Conseil de la MRC le 12 février 2025 (résolution CM 25-02-020))

Révision 2025
France De Montigny, directrice du développement, MRC de La Mitis

Mise à jour : 12 février 2025
© MRC de La Mitis

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE	3
3. LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE	3
3.1. Critères généraux de reconnaissance	3
3.2. Critères spécifiques de reconnaissance	4
3.2.1. Médias communautaires	4
3.2.2. Sécurité alimentaire	4
3.2.3. Culture	5
3.3. La reconnaissance ne peut être consentie aux organismes qui :	5
3.4. Procédures de reconnaissance	6
3.4.1. Formulaire de demande	6
3.4.2. Étude des demandes	6
3.5. Durée de la reconnaissance	6
3.6. Obligations liées à la reconnaissance	6
4. DESCRIPTION DU SOUTIEN OFFERT	7
5. RECONNAISSANCE DU FINANCEMENT	7
6. CONCLUSION	7

1. INTRODUCTION

La MRC de La Mitis présente sa Politique de reconnaissance des organismes mitissiens. Cette politique recherche la répartition équitable et réfléchie des ressources entre les différents organismes du territoire.

Cette politique de reconnaissance est donc un moyen de reconnaître l'importance et la spécificité des actions, des biens et des services offerts par des organisations mitissiennes qui œuvrent dans le domaine des communications, de la sécurité alimentaire et de la culture. Elle consolidera également le partenariat entre la MRC de La Mitis et son milieu. De plus, elle précisera les conditions nécessaires au bénéfice du soutien municipal.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

Dans l'accomplissement de son mandat, la MRC de La Mitis reconnaît la collaboration et la participation des organismes du milieu. C'est pourquoi, par sa Politique de reconnaissance des organismes mitissiens, elle s'engage à être à l'écoute des besoins des citoyens, des organismes et des regroupements du milieu.

La Politique de reconnaissance vise plus particulièrement à soutenir les organismes du territoire dont la mission est directement associée à l'un des thèmes suivants et qui répond aux objectifs cités :

Médias communautaires	Sécurité alimentaire	Culture
Favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires. Améliorer l'offre d'information locale et régionale sur l'ensemble du territoire mitissien.	Optimiser les pratiques d'intervention, les connaissances, les compétences et permettre de travailler pour contrer l'insécurité alimentaire sur le territoire. Permettre aux personnes et aux familles plus vulnérables d'avoir, en tout temps, un accès économique à des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante	Favoriser l'accès des citoyens à des activités, des produits et des services culturels de qualité.

3. LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE

La reconnaissance est une mesure administrative de la MRC de La Mitis par laquelle un organisme répondant aux critères de sélection obtient un statut de partenaire particulier de la MRC de La Mitis.

3.1. Critères généraux de reconnaissance

Pour que la MRC de La Mitis reconnaisse un organisme ou un regroupement, celui-ci doit :

- Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé, en vertu de la *Loi sur les Compagnies du Québec* depuis plus de 5 ans ;
- Avoir son siège social situé sur le territoire de La Mitis ;
- Offrir à la population les conditions optimales d'accès à ses activités, biens et services ;
- Démontrer son ancrage dans la collectivité (fait preuve d'ouverture sur la collectivité, est actif au sein de celle-ci et cherche à être partie prenante de son développement) ;
- Entretenir une vie associative (recherche activement l'engagement de ses membres à sa gestion et met en place des dispositifs de consultation pour permettre aux membres de faire entendre leurs points de vue et soumis à un processus de prise de décision) ;
- Être autonome et libre de déterminer sa mission, son approche, ses pratiques et ses orientations (se traduit par l'absence de contrôle ou d'influence extérieure sur l'organisme) ;
- Tenir une assemblée générale annuelle des membres et, par conséquent, conserver un registre des procès-verbaux ou des comptes-rendus ;
- Posséder un style de gestion démocratique, en opérant selon les dispositions prévues dans les lettres patentes et les règlements généraux et en offrant des services, des produits ou des activités principalement pour les citoyens mitissiens ;
- Démontrer une situation financière saine.
- Avoir un conseil d'administration composé d'une majorité d'administrateurs ayant une citoyenneté mitissienne ;
- Disposer des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'accomplissement de son mandat et des actions prévues ;
- S'assurer d'une participation financière des territoires extérieurs à La Mitis lorsque l'offre de biens, d'activités ou de services y sont offerts ;
- Traverser toutes les étapes de la demande de reconnaissance et finalement, obtenir une attestation de la reconnaissance municipale.

3.2. Critères spécifiques de reconnaissance

3.2.1. Médias communautaires

- Avoir un statut reconnu de média communautaire par Culture et Communications Québec ;
- Produire et diffuser, entre 8 h et 23 h, un minimum de 4 heures de programmation originale par semaine, dont une heure d'information locale et régionale et obtenir du câblodistributeur une confirmation écrite du nombre d'heures de diffusion hebdomadaire ainsi que de leur place à l'horaire ;
- Couvrir une majorité des municipalités de la MRC de La Mitis.

3.2.2. Sécurité alimentaire

- Offrir principalement des activités en dépannage alimentaire ;
- Être membre Moisson du réseau de la Banque alimentaire du Québec ;
- Démontrer son ancrage dans la collectivité (fait preuve d'ouverture sur la collectivité, est actif au sein de celle-ci et cherche à être partie prenante de son développement).

3.2.3. Culture

- Être complémentaire aux mandats et aux actions de la MRC de La Mitis en matière de culture ;
- Correspondre, par ses actions, aux objectifs et priorités établis par la MRC de La Mitis en matière de culture (ces axes d'interventions et objectifs sont énoncés dans la Politique culturelle de la MRC de La Mitis) et doivent être considérés comme un service de base aux citoyens ;
- Œuvrer dans les domaines des arts médiatiques, des arts de la scène, des arts visuels, de la littérature, des métiers d'art et du patrimoine (les centres d'artistes doivent posséder une structure d'affiliation et percevoir des cotisations de leurs membres) ;
- Faire appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants de ces milieux reconnus comme tels ;
- Respecter la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* (L.R.Q., C. S-32.01) et la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., C. S-32.1).

3.3. La reconnaissance ne peut être consentie aux organismes qui :

- Sont des coopératives de travailleurs ;
- Sont des médias qui ne diffusent que sur Internet ;
- Sont des organisations à but lucratif ou celles dont les activités visent strictement des activités commerciales ;
- Réalisent des événements de masse ou autres ;
- Visent une clientèle touristique à priori ;
- Agissent essentiellement comme locateurs de salles et de services ;
- Ont des membres provenant essentiellement d'un segment spécifique de la population mitissienne notamment :
 - Les radios étudiantes ;
 - Les organismes qui produisent et diffusent un média dont le contenu est destiné spécifiquement à une catégorie d'individus ;
 - Les organismes dont le média poursuit d'autres objectifs que ceux de la présente politique, par exemple, les télévisions dédiées à la formation à distance, les publications dédiées telles que les journaux de fabrique, les journaux municipaux, les journaux thématiques, les bulletins d'organismes, etc.
- Se retrouvent en situation de redondance ou de concurrence avec d'autres organismes de La Mitis ayant déjà obtenu la reconnaissance de la MRC de La Mitis ;
- Ont des activités à caractère exclusivement didactique (ex. : les écoles et la Commission scolaire des Phares) ou relèvent des gouvernements (ex. : Mitis en Affaires, institutions de santé, etc.).

3.4. Procédures de reconnaissance

3.4.1. Formulaire de demande

Tout demandeur doit remplir obligatoirement le formulaire de demande et l'accompagner des documents indiqués. Il est préférable de communiquer avec un représentant de la MRC avant de compléter une demande afin de discuter du projet à soumettre.

3.4.2. Étude des demandes

Le comité administratif évalue la demande et transmet ses recommandations au Conseil de la MRC pour une décision sans appel.

Le refus et l'acceptation de la reconnaissance municipale se signifient et se motivent par une lettre officielle. La signature d'un protocole d'entente peut être nécessaire ou systématique dans certains cas.

3.5. Durée de la reconnaissance

La reconnaissance municipale est accordée pour une durée maximale de trois (3) ans et débute avec la date d'adoption de la résolution du Conseil de la MRC ou la date de signature du protocole d'entente.

Tout organisme reconnu peut renouveler sa demande reconnaissance municipale pour une autre période de trois (3) ans, s'il :

- Est toujours admissible selon les critères de reconnaissance en vigueur ;
- Retourne un formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli trente (30) jours après l'assemblée générale annuelle du demandeur.

L'étude et la confirmation de la demande de reconnaissance municipale s'effectuent de la même manière que lors de la demande initiale.

La MRC de La Mitis peut en tout temps mettre un terme à la reconnaissance municipale lorsqu'un organisme ne respecte pas la Politique de reconnaissance des médias communautaires mitissiens.

3.6. Obligations liées à la reconnaissance

Tous les organismes reconnus doivent respecter les obligations suivantes, sous peine de perdre leur reconnaissance et les privilèges qui y sont rattachés :

- Maintenir les éléments relatifs aux critères de reconnaissance ;
- Déposer une planification triennale incluant le budget ;
- Déposer annuellement une reddition de comptes dont le formulaire est remis lors de la signature d'un protocole d'entente ainsi que les documents déposés lors de son assemblée générale annuelle (rapport d'activités, rapport financier, etc.) ;
- Se pourvoir et maintenir en vigueur un code d'éthique ;

- Aviser la MRC de La Mitis de tout changement relatif :
 - à la composition du conseil d'administration, à l'adresse du siège social, aux règlements généraux ou au contenu de la charte ou des lettres patentes ;
 - à tout projet d'entente avec d'autres organismes ou regroupements susceptible de modifier les conditions de la reconnaissance municipale, la programmation régulière et de toute activité spéciale.
- Aviser, à l'aide de l'avis de convocation et dans un délai raisonnable, la MRC de La Mitis de la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres ou d'une assemblée spéciale ;
- Fournir à la MRC de La Mitis, sur demande de celle-ci, tout rapport d'ordre financier ou informatif ;
- Être affilié aux associations, aux régies ou aux fédérations régionales ou nationales reconnues et régissant les activités associées lorsque nécessaire ;
- Faire toutes les demandes de permis exigés dans l'exercice des activités de l'organisme ;
- Respecter toutes les lois et règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur ;
- Identifier la reconnaissance de la MRC de La Mitis selon les modalités établies dans le protocole d'entente.

Note : En aucun cas, les organismes ne devront afficher la reconnaissance municipale lors d'activités de sollicitation directe ou indirecte auprès des citoyens et des commerçants.

4. DESCRIPTION DU SOUTIEN OFFERT

La MRC de La Mitis offre différentes possibilités de soutien aux organismes reconnus. Le soutien accordé est défini en fonction des ressources disponibles à la MRC de La Mitis, des réalités et des besoins particuliers de l'organisme ou du regroupement. Les modalités du soutien seront détaillées dans le protocole d'entente. Ce dernier sera préparé par la MRC de La Mitis et signé par les deux parties.

5. RECONNAISSANCE DU FINANCEMENT

Le promoteur devra, selon les situations :

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport financier consenti par la MRC et ses partenaires pour la réalisation des projets.
- Faire connaître dans tous les moyens de communication (communiqués, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, etc.) :
 - Le titre du programme et utiliser le logo officiel proposé par la MRC de La Mitis.
 - La contribution financière de la MRC de La Mitis.
- Faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la MRC de La Mitis, la date des cérémonies officielles des projets financés dans le cadre de la présente politique.
- Accepter de participer aux événements de promotion initiés par la MRC de La Mitis.

6. CONCLUSION

Par cette politique de reconnaissance des médias communautaires mitissiens, la MRC de La Mitis détermine les critères qui définissent les organismes qui peuvent être reconnus et assure par conséquent la distribution équitable des ressources disponibles.